



## **Guide de financement du Programme d'accès aux collectivités (PAC)**

**Ministère de l'Infrastructure  
du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest**

*Engagement du mandat de la 19<sup>e</sup> Assemblée législative*

Gouvernement des  
Territoires du Nord-Ouest



**Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Ministère de l'Infrastructure**

**Guide de financement du  
Programme d'accès aux collectivités (PAC)**

**Table des matières**

1. Introduction .....	2
2. Comment présenter une demande? .....	2
3. À quoi faut-il s'attendre? .....	2
4. Financement total disponible .....	2
5. Généralités sur les exigences du programme .....	3
6. Admissibilité des projets .....	3
7. Processus et échéancier .....	4
8. Remplir le formulaire de demande .....	5
9. Critères d'évaluation .....	5
10. Versements .....	6
11. Rapports .....	6
12. Collecte, utilisation et divulgation des renseignements .....	6
13. Appels.....	7
14. Renseignements généraux.....	8

## **1. Introduction**

Merci d'envisager de faire une demande dans le cadre du Programme d'accès aux collectivités (PAC) du ministère de l'Infrastructure du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ce programme fournit des contributions financières aux administrations communautaires et aux organismes gouvernementaux autochtones qui veulent réaliser des projets d'amélioration de l'accès aux collectivités, comme des routes d'accès, des sentiers ou des installations maritimes, et qui déposent une demande au titre du programme. Le dépôt d'une demande est obligatoire; le financement est accordé en fonction de la valeur du projet proposé, du soutien reçu par la collectivité et des fonds disponibles au budget.

## **2. Comment présenter une demande?**

- Consultez le présent document, le Guide de financement du PAC;
- Remplir le [formulaire de demande](#) connexe;
- Joindre les documents justificatifs au formulaire de demande;
- Contacter le [bureau régional approprié du ministère de l'Infrastructure](#) si vous avez besoin d'aide;
- Ne pas oublier de joindre une lettre de soutien de l'administration communautaire si vous faites une demande au nom d'un organisme gouvernemental autochtone qui n'est pas l'autorité désignée de la collectivité;
- Soumettre le formulaire de demande du PAC ainsi que les justificatifs requis au bureau régional de votre région.

## **3. À quoi faut-il s'attendre?**

Les demandes peuvent être déposées deux fois par an : au printemps pour les projets de construction estivaux et à l'automne pour les projets de construction hivernaux. Un courriel sera envoyé aux directeurs généraux, ou à leurs homologues, pour leur indiquer la date limite pour présenter une demande. Les demandes reçues avant la date butoir seront privilégiées.

## **4. Financement total disponible**

Le budget annuel du PAC, soit pour les projets d'été et d'hiver réunis, est de 1,5 million de dollars.

## **5. Généralités sur les exigences du programme**

Les demandes doivent porter sur des projets de routes d'accès aux collectivités, notamment des routes goudronnées ou de gravier, des routes de glace ou d'hiver, des sentiers, ou des installations nautiques communautaires, comme des pontons, des quais et des brise-lames. Le financement est uniquement offert pour une année et la construction doit avoir lieu au cours de l'exercice fiscal qui a été approuvé. Le financement n'est pas garanti pour les projets pluriannuels.

Les administrations communautaires et les organismes gouvernementaux autochtones présentant une demande doivent garantir que :

- la planification et le développement du projet sont entrepris en conformité avec la législation environnementale applicable, y compris après consultation de tous les organismes de réglementation et des organisations de recommandation nécessaires, et après obtention des permis, licences ou autorisations requis;
- les dispositions sur l'accès prévues dans les accords sur les droits autochtones sont respectées dans la planification et le développement de tout projet financé par le PAC;
- les assurances nécessaires sont souscrites et l'inscription à la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs est en règle.

## **6. Admissibilité des projets**

Les administrations communautaires et les organismes gouvernementaux autochtones qui ne sont pas une autorité désignée peuvent soumettre une demande. La préférence sera accordée aux petites collectivités (sans pouvoir d'imposition foncière). Les projets admissibles comprennent les routes d'accès aux collectivités (dont les sentiers) et les installations nautiques communautaires.

Les demandeurs assument l'entière responsabilité de la planification et du développement du projet; ce service n'est pas offert par le ministère de l'Infrastructure.

Les coûts admissibles comprennent :

- Les coûts de construction d'immobilisations, tels que les coûts des matériaux et des fournitures de construction, les coûts d'exploitation et de location de machinerie lourde, les outils, le carburant, les frais engagés auprès d'une

- firme de consultation externe (cabinet d'ingénieurs, firme d'arpentage, etc.) pour la planification d'un projet de construction;
- Les coûts liés à la main d'œuvre, comme les conducteurs d'équipement lourd, les ouvriers et les superviseurs;
  - Les coûts liés à la formation des employés, comme les formations en premiers soins, aux outils et au matériel.

Les frais administratifs, tels que les ceux liés au personnel de bureau engagé pour gérer et administrer l'exploitation générale de façon permanente **ne sont pas** admissibles au financement. Tous les frais doivent être directement liés au projet de construction.

Les projets d'infrastructure publique communautaire, tels que les routes du réseau municipal, les réseaux d'aqueducs et d'égouts et les installations récréatives ne peuvent pas obtenir de financement dans le cadre du PAC, mais peuvent être admissibles à un financement en vertu de la *Politique sur le financement des infrastructures publiques communautaires* du ministère des Affaires municipales et communautaires.

## **7. Processus et échéancier**

Les appels à propositions sont généralement envoyés entre quatre et huit semaines avant la date limite pour soumettre le formulaire de demande. Les demandeurs sauront si leur demande a été approuvée ou refusée dans les quatre à six semaines après la date butoir.

Les avis d'approbation seront suivis par un accord de contribution au financement envoyé aux administrations communautaires et aux organismes gouvernementaux autochtones. Cet accord devra être signé et retourné au ministère de l'Infrastructure pour obtenir une contresignature.

Les travaux de construction démarrent ensuite. Des nouvelles sur l'état d'avancement du projet doivent régulièrement être fournies au bureau régional du ministère de l'Infrastructure.

Toutes les factures, dont celles des sous-traitants, et les justificatifs doivent être soumis à [INF\\_CAP@gov.nt.ca](mailto:INF_CAP@gov.nt.ca) d'ici au 31 mars de l'exercice fiscal approprié.

## 8. Remplir le formulaire de demande

Lorsque vous remplissez le [formulaire de demande](#), veuillez prendre en compte les questions suivantes :

- *De quelle sorte de projet de construction s'agit-il? Quelles en sont les normes? Soyez précis.*
- *Quelles études et quels plans ont été réalisés pour façonner le projet proposé?*
- *Quel type de terrain traversera-t-il?*
- *À quelles ressources donnera-t-il accès (p. ex. produits provenant de la chasse, de la pêche, du bois)?*
- *Combien de temps faudra-t-il pour terminer l'ensemble du projet?*
- *Quel genre de véhicules pourra utiliser cette ressource de transport? (p. ex. route, quai, ponton, etc.)*
- *Quels sont les avantages directs du projet sur la collectivité? (p. ex. combien d'argent sera-t-il dépensé?)*
- *Comment la collectivité pourra-t-elle tirer profit du projet? (p. ex. occasions d'emploi direct et de perfectionnement des compétences)*
- *La collectivité en tirera-t-elle des avantages indirects? (p. ex. le projet aidera-t-il au développement économique, à la hausse du potentiel touristique, à la réduction du coût de la vie, à l'accès à des services par les résidents)*
- *Comment le projet sera-t-il géré? Comment les coûts de maintenance seront-ils financés dans les années à venir?*

Joignez une carte ou une ou plusieurs vue(s) aérienne(s) de l'emplacement du projet proposé ainsi que l'ensemble des dessins techniques ou de conception, des plans à l'échelle et des schémas préparés pour le projet en question.

## 9. Critères d'évaluation

Les détails fournis dans le formulaire de demande permettront au ministère de l'Infrastructure d'évaluer le projet proposé, selon les critères suivants énoncés à la section 6(3) de la [Politique du PAC](#) :

- Amélioration de l'accès aux collectivités;
- Avantages économiques directs pour la collectivité;
- Occasions d'emploi direct et de perfectionnement des compétences pour les résidents de la collectivité;
- Avantages indirects pour la collectivité;

- Contributions financières ou en nature fournies par l'administration communautaire, l'organisme gouvernemental autochtone ou d'autres sources dans le cadre du projet;
- Capacité à gérer la construction, l'exploitation et l'entretien associés au projet.

## **10. Versements**

Le PAC est un programme de remboursement. Tous les frais admissibles sont remboursés par le ministère de l'Infrastructure après que les factures, les factures des sous-traitants et les autres justificatifs ont été soumis au Ministère et approuvés par celui-ci, et après l'aboutissement du projet de construction approuvé.

Toutes les factures, dont celles des sous-traitants, et les justificatifs doivent être soumis à [INF\\_CAP@gov.nt.ca](mailto:INF_CAP@gov.nt.ca) d'ici au 31 mars de l'exercice fiscal approprié.

## **11. Rapports**

Une fois le projet terminé, l'ensemble des demandeurs approuvés devra fournir les documents ci-dessous au ministère de l'Infrastructure :

- Un rapport succinct sur les travaux de construction;
- Un rapport sur l'emploi (ne mentionnez pas d'informations personnelles sur les employés, notamment leur nom et d'autres renseignements permettant de les identifier);
- Un rapport concernant les formations reçues;
- Des photographies (et des vidéos si possible) du projet terminé;
- Les documents financiers, y compris l'ensemble des factures.

Sur demande, les demandeurs doivent également permettre l'inspection et l'audit des dossiers financiers et des comptes de l'administration communautaire ou de l'organisme gouvernemental autochtone.

## **12. Collecte, utilisation et divulgation des renseignements**

Les données fournies par le demandeur pour administrer le Programme sont assujetties à l'alinéa 40(c)i) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) des TNO. Ces renseignements seront utilisés aux fins d'administration du PAC

et pour vous contacter concernant le statut de votre demande. Ils sont protégés par les dispositions en matière de vie privée de la partie 2 de la LAIPVP.

En cas d'approbation de ma demande, il est possible que des données soient publiées par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à des fins de communication ou de rapport. Ces données peuvent comprendre le titre du projet, sa description, le nom du bénéficiaire, le coût total du projet, le montant de la subvention, de même que le nombre d'emplois créés et les autres avantages liés au projet. En cas d'approbation de ma demande, une photographie du projet sera demandée et publiée par le GTNO. Cette photographie pourrait être utilisée pour promouvoir un projet unique ou le programme dans son ensemble dans les médias sociaux ou lors d'activités de communication.

Si vous avez des questions sur la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ces renseignements, communiquez avec le gestionnaire des politiques et de la planification du ministère de l'Infrastructure, au 867-767-9047, poste 32092. Vous pouvez également envoyer vos questions par écrit à [INF\\_CAP@gov.nt.ca](mailto:INF_CAP@gov.nt.ca).

### **13. Appels**

Les appels basés sur le processus, les erreurs perçues ou les problèmes administratifs peuvent être présentés par écrit au directeur de la Division des politiques, de la planification et des communications :

Division des politiques, de la planification et des communications  
Ministère de l'Infrastructure  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
C. P. 1320  
Yellowknife NT X1A 2L9

Aucun appel ne sera accepté pour les demandes ayant été rejetées parce qu'elles ne sont pas conformes aux exigences du PAC ou sont incomplètes, ou parce qu'il n'y a plus de fonds disponibles.

Un demandeur peut faire une nouvelle demande en vertu du PAC s'il a le sentiment qu'il peut modifier ou améliorer sa proposition pour répondre aux critères du programme. Si le programme ne dispose plus de suffisamment de fonds pour un exercice donné, le demandeur devra soumettre une nouvelle demande pour le prochain appel de propositions.



#### **14. Renseignements généraux**

Pour toute question concernant le processus de demande ou le PAC, veuillez nous joindre :

Par courriel : [INF\\_CAP@gov.nt.ca](mailto:INF_CAP@gov.nt.ca)

Par téléphone : 1-867-767-9047, poste 31040

Par courrier : Programme d'accès aux collectivités  
Division des politiques, de la planification et des communications  
Ministère de l'Infrastructure  
C. P. 1320  
5009, 49<sup>e</sup> Rue, 3<sup>e</sup> étage  
Yellowknife NT X1A 2L9